



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 03 mars 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion du pèlerinage de Notre-Dame de Fatima 2026, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la sécurité publique ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260226_1_FELU

Date de vote au collège échevinal : 03/03/2026

Date début : 14/05/2026

Date fin : 14/05/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village à Weidingen (Wegdichen)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Le parking à l'intersection avec la rue "am Pätz", de 06h00 à 20h00 - Le parking à l'intersection avec le chemin "Toutschemillen", de 06h00 à 20h00	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue du 31 août 1942 (N25) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

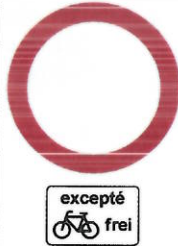
Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue du 31 août 1942 (N25) à Wiltz (Wooltz)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté impair	

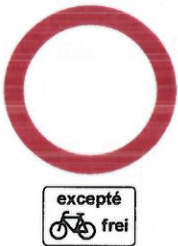
Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aneschbach à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

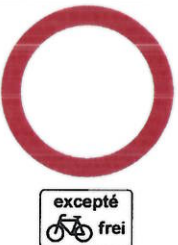
Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aneschbach (op Heidert) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

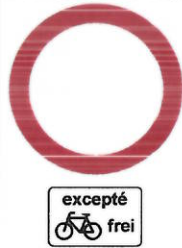
Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Aneschbach (Thommeseck) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

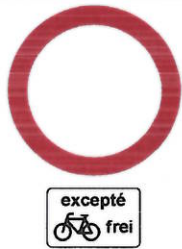
Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **op Bäessent à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

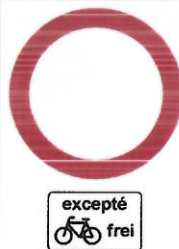
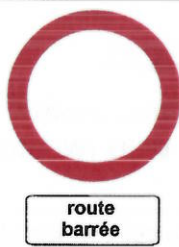
Art. 7.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Bongert à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

Art. 8.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Campingstrooss à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue am Bongert jusqu'au camping "Kaul", de 09h00 à 20h00	
2/6/1	Route barrée	- de la rue du Pont (CR329) jusqu'à la rue am Bongert, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur le parking "Dechenspesch", de 06h00 à 20h00 - Sur le parking à l'intersection avec la rue "Beim Hundsburn", de 06h00 à 20h00 - Sur le parking "Monopol", de 06h00 à 20h00 - De la rue du pont (CR329) jusqu'à la rue am Bongert, de 06h00 à 20h00, des deux côtés	

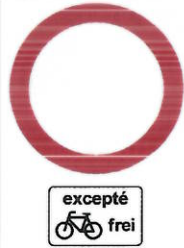
Art. 9.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Chapelle à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

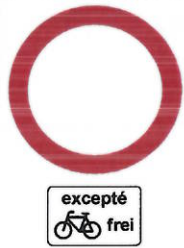
Art. 10.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **accès à la Gare (avenue de la Gare - CR329a) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00, excepté Bus	

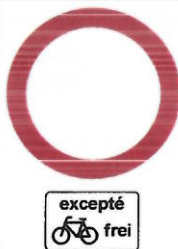
Art. 11.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la Gare (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00, excepté Bus	

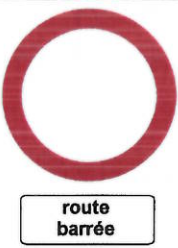
Art. 12.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la Gare (N12) (Parking "Lann") à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00, excepté Bus	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- 6 emplacements sur le parking "Lann", de 06h00 à 20h00	

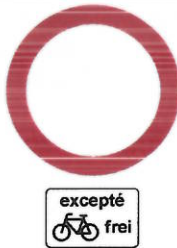
Art. 13.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Geetz à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00 - Sur le parking à côté de la maison 2, de 06h00 à 20h00 - Sur le parking à côté du RÜB, de 06h00 à 20h00 - Sur le parking à l'intersection avec la rue du Pont (CR329), de 06h00 à 18h00	

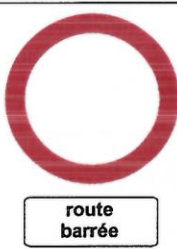
Art. 14.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Hiel à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

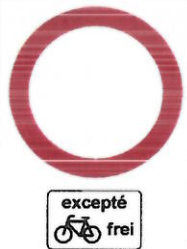
Art. 15.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **beim Hundsburn à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur tout la longueur, de 06h00 à 20h00, des deux côtés	

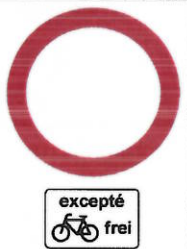
Art. 16.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la an der Kaul à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

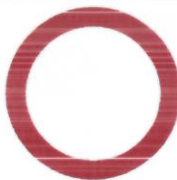
Art. 17.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant bäim Kaulebeerig à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

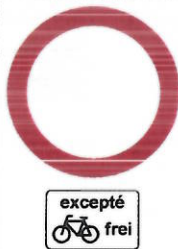
Art. 18.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Charles Lambert à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	 
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Tous les emplacements sur le parking "Charles Lambert", de 06h00 à 20h00	 

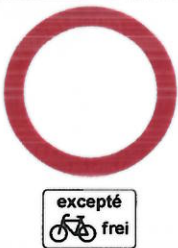
Art. 19.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Moulin à vent à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

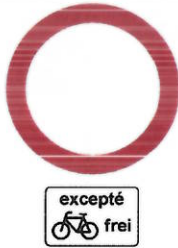
Art. 20.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Moulin à vent (chemin d'accès aux maisons 2A et 4) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

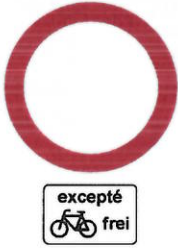
Art. 21.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Moulin à vent (Daelchen) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

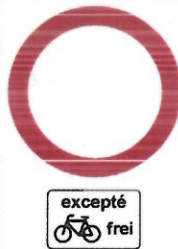
Art. 22.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Noertrange (CR329) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

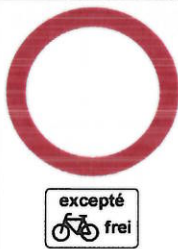
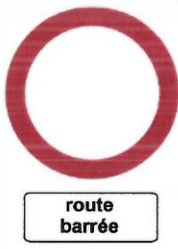
Art. 23.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Noertrange (Lotissement Aneschbach) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

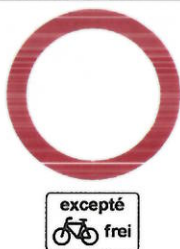
Art. 24.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Pont (CR329) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la route de Noertrange (CR329) jusqu'à l'intersection avec la rue Joseph Simon, de 09h00 à 20h00	
2/6/1	Route barrée	- De la rue du Dix Septembre (N12) jusqu'à l'intersection avec la rue Joseph Simon, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00 - Sur le parking à la hauteur de la maison 43, de 06h00 à 20h00	

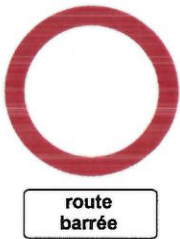
Art. 25.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Prés à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

Art. 26.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **bäim Reenert à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00 - Sur le parking derrière la maison 3, de 06h00 à 20h00	

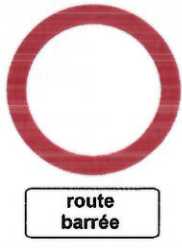
Art. 27.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Léopold Richard à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

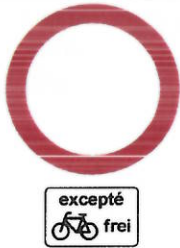
Art. 28.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Michel Rodange à Wiltz (Wooltz) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00 - Sur le parking à la hauteur de l'église décanale, de 06h00 à 20h00	

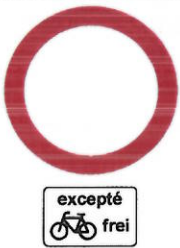
Art. 29.

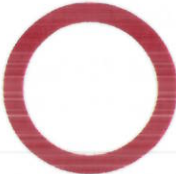
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Dix Septembre (Chemin "Fabrikswee") à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

Art. 30.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Dix Septembre (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue beim Hundsburn jusqu'à l'intersection avec la rue de la Chapelle, de 09h00 à 20h00	
2/4/8	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à ... tonnes	- De la rue beim Hundsburn jusqu'à l'intersection avec la rue de la Chapelle, de 09h00 à 20h00 (>3.5t)	

2/6/1	Route barrée	- De la rue du pont (CR329) jusqu'à la rue beim Hundsburn, de 09h00 à 20h00	 route barrée
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue du pont (CR329) jusqu'à la rue beim Hundsburn, de 06h00 à 20h00, des deux côtés - De la rue beim Hundsburn jusqu'à la maison 82, de 06h00 à 20h00, des deux côtés, excepté "HELP" et "Hëllef Doheem"	

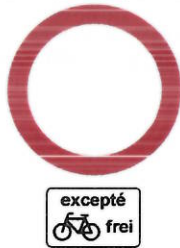
Art. 31.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Dix Septembre (Reimeneck) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	 route barrée
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00, des deux côtés	

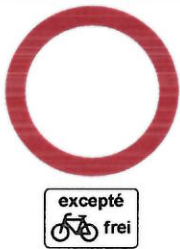
Art. 32.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Joseph Simon à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés, de 06h00 à 20h00 - Sur le parking à côté de la maison 46, de 06h00 à 20h00	

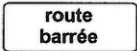
Art. 33.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Sports à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

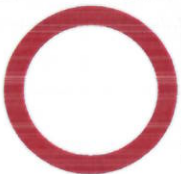
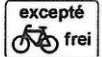
Art. 34.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Sports (Pont vers la rue Geetz) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	 

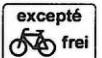
Art. 35.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Tanneurs (tronçon de voirie vers les maisons 1 à 29) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	 

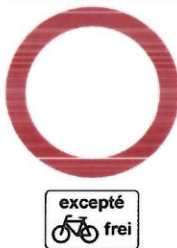
Art. 36.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Tanneurs (tronçon de voirie vers les maisons 37 à 39) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	 

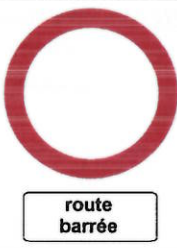
Art. 37.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Michel Thilges (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De l'avenue du 31 août 1942 (N25) jusqu'à l'avenue de la Gare (N12), de 09h00 à 20h00, excepté Bus	

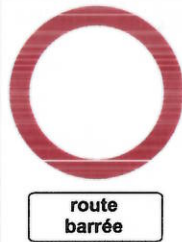
Art. 38.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des Tilleuls (chemin d'accès aux maisons 7 à 15) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00, des deux côtés - Sur le parking en face des maisons 7 à 11, de 06h00 à 20h00	

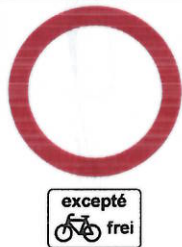
Art. 39.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place des Tilleuls (N12) à Wiltz (Wooltz)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, de 06h00 à 20h00, des deux côtés	

Art. 40.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Tisserands à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur, de 09h00 à 20h00	

Art. 41.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la route de Winseler (CR319) à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- Sur la longueur du cimetière, des deux côtés, de 06h00 à 20h00	

Art. 42.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

